

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 novembre 2013**

=====

Date de convocation : 04.11.2013

Date d'affichage : 04.11.2013

Nombre de Conseillers en exercice : 20 Présents : 15 Votants : 16

**Le 12 NOVEMBRE 2013 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, Mme JARDIN Odile, Mme MALACH Frédérique, Mme FOURMENTIN Francine, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. DESMASURES Jean-Claude, M. SEGUIN Emmanuel, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck.

Absents excusés : M. LEJEMBLE Gilbert, Mme SAUVE Jacqueline.

Absents : M. HAMEL Gérard, M. VARIN Jérôme, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Procurations : Mme SAUVE Jacqueline à Mme LAURENT Sophie.

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Manuella.

=====

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 juillet 2013**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 juillet 2013 n'appelle aucune observation.

**Communauté de Communes du Mortainais : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (Délibération 2013.11.01)**

Afin d'assurer la neutralité fiscale pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Mortainais suite au passage au régime de la fiscalité professionnelle unique, les taux d'imposition de la Commune et de la Communauté de Communes ont dû être revus (à la hausse ou à la baisse).

Afin d'assurer à la Commune et à la Communauté de Communes les mêmes ressources que précédemment, il est nécessaire d'opérer des reversements de fiscalité d'une Collectivité à l'autre.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a déterminé les montants de ces transferts présentés dans le document annexe.

A la demande de Mme MALACH, Mme LAURENT explique comment s'est effectué le calcul : Les taux de la Commune ont été majorés (en contrepartie de la diminution des taux de la CdC) et la Commune a perçu plus de fiscalité directe sur les ménages. Par contre, la Commune a perdu la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCOT) et certaines dotations de l'État (Allocations compensatrices TH, Taxe additionnelle FNB, DGF part salaires).

En faisant la balance des gains et des pertes, la Communauté de Communes se trouve redevable à la Commune d'une somme de 46 034 €.

M. SIMON demande si ce calcul vaut seulement pour cette année. Mme LAURENT explique que ce calcul de la CLECT tient uniquement compte de la fiscalité, mais que l'an prochain le calcul devra être revu en fonction des transferts de compétences. En effet, dans le système de la fiscalité professionnelle unique, chaque fois qu'une compétence part à la CdC, la Commune transfère en même temps le montant du financement du fonctionnement de cette compétence par le biais d'une attribution de compensation.

C'est là toute la différence avec le système de fiscalité additionnelle que l'on connaissait auparavant, système dans lequel on transférait de la fiscalité pour financer les nouvelles compétences attribuées à la CdC. Comme nous avons fusionné avec la CdC de MORTAIN qui était déjà en fiscalité professionnelle unique, nous passons automatiquement dans ce nouveau régime et il n'y a alors plus de transferts de fiscalité mais un jeu de versement d'attributions de compensation dans un sens ou dans l'autre.

Mme LAURENT précise qu'il y a une clause de revoyure pour réviser ces attributions de compensation par la CLECT, mais la modification requiert l'unanimité. Elle ajoute que cette révision est normale car les coûts de fonctionnement d'un équipement peuvent augmenter : électricité, chauffage, personnel ...

Pour M. le Maire, il faudra maîtriser les coûts pour que la revoyure ne soit pas à la hausse. Mme FOURMENTIN relève que selon ce qui vient d'être dit par Mme LAURENT, ce serait plutôt à la hausse. Mme LAURENT pense que cette hausse peut être limitée par des investissements sur l'isolation des bâtiments ou autre, comme cela a été fait à la CdC de SOURDEVAL.

Mme FOURMENTIN souligne que la hausse des taux communaux pose question aux citoyens, même si cette hausse est compensée par une baisse des taux de la CdC, et que cela peut générer des inquiétudes.

Mme LAURENT précise que les impôts augmentent malgré tout de quelques euros chaque année du fait de la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
Vu l'arrêté de fusion des Communautés de Communes de M. le Préfet de la MANCHE en date du 27 décembre 2012,  
Vu les réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date des 16 et 23 septembre 2013,  
Vu la Délibération du Conseil de Communauté de Communes en date du 14 octobre 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges présenté par 14 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN et M. SIMON).

### **Aménagement des points d'arrêt de transport scolaire (Délibération 2013.11.02)**

Un schéma départemental des transports a été voté par le Conseil Général en 2011 et il comprend notamment la sécurisation des points d'arrêt des transports scolaires.

Le niveau d'aménagement des points d'arrêt varie selon le nombre d'élèves concernés.

Le financement de l'aménagement des points d'arrêt est partagé entre le Conseil Général et la Commune (ou la Communauté de Communes si la compétence scolaire reste communautaire) comme suit :

- 1<sup>er</sup> point d'arrêt : financement intégral par le département (signalisation réglementaire, travaux VRD, abri voyageur),
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> points d'arrêt : 75 % de l'aménagement par le Département, 25 % par la Collectivité locale compétente,
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> points d'arrêt : 25 % de l'aménagement par le Département, 75 % par la Collectivité locale compétente,
- Les points d'arrêt supplémentaires sont entièrement à la charge de la Collectivité locale compétente.

Le document ci-joint résume le coût d'aménagement et le financement des points d'arrêt situés sur la Commune de SOURDEVAL.

Mme JOUIN demande ce qui se passe lorsqu'il n'y a plus d'enfant dans un village. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une négociation avec le Conseil Général pour déplacer éventuellement le point d'arrêt.

M. DESMASURES demande quel genre de travaux sont prévus et comment s'expliquent les différences de coût d'aménagement entre les différents points d'arrêt.

Mme FOURMENTIN explique que pour certains points d'arrêt, il y a seulement un zébra sur la chaussée et un panneau ; pour d'autres points, il peut y avoir nécessité d'élargir la chaussée, éventuellement créer un stationnement pour les véhicules des parents qui amènent leurs enfants ou encore l'installation d'un abri bus. Le type d'aménagement est fonction de l'emplacement et de la pérennité de l'arrêt.

M. le Maire précise que tout cela relève d'une négociation avec le Conseil Général mais qu'il est important d'être attentif car le Maire est responsable de la sécurité sur les voies publiques.

Enfin, M. le Maire précise que le financement sera pris en charge par la Communauté de Communes du Mortainais dans le cadre de la compétence scolaire. Il est précisé que la convention prévoit que l'entretien des points d'arrêt (abri bus, signalisation ...) est ensuite à la charge de la Collectivité compétente et non plus du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à l'unanimité à signer la convention relative à l'aménagement des points d'arrêt de transport scolaire, convention entre la Commune, le Conseil Général et la Communauté de Communes du Mortainais.

### **Déploiement de la fibre optique : convention pour l'installation d'un point de mutualisation** (Délibération 2013.11.03)

Le Canton de SOURDEVAL a été retenu pour bénéficier du déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant sur la quasi-totalité du territoire.

Pour permettre le déploiement de ce réseau, il est nécessaire de créer un point de mutualisation (l'équivalent d'un central téléphonique).

Manche Numérique propose d'installer ce point rue Jean-Baptiste Janin, près de l'entrée Nord du Parc St Lys. L'emprise au sol est d'environ 20 m<sup>2</sup>.

M. SIMON demande si cela va améliorer les lignes téléphoniques sur la Commune. M. le Maire confirme que cela va améliorer les lignes téléphoniques et la réception de la télévision.

M. SEGUIN demande quand vont débiter les travaux. M. le Maire indique que ce sera en janvier, février 2014 pour la construction du relais, mais il reste des études à faire pour le déploiement de la fibre sur tout le canton et pour savoir combien il faut prévoir de prises à installer. Le déploiement de la fibre devrait se faire à partir d'avril – mai 2014.

Mme FOURMENTIN demande à M. le Maire pourquoi il avait dit qu'il fallait être vigilant pour que le projet se fasse. M. le Maire explique que c'est parce que SOURDEVAL devait être canton pilote en milieu rural avec BEAUMONT-HAGUE (en plus des projets urbains de SAINT-LO et CHERBOURG), et ce projet aurait pu être récupéré par d'autres cantons.

Mme FOURMENTIN répond à M. le Maire : « vous avez surtout eu peur lorsque j'ai été élue au Conseil Général. »

M. le Maire précise qu'il a été précurseur dans cette affaire dès le début. Heureusement que la Communauté de Communes de SOURDEVAL avait voté, en son temps, 900 000 € pour le projet de déploiement de la fibre, sinon le projet serait parti ! Le projet est maintenant plutôt de l'ordre de 700 000 € pour la CdC grâce aux financements en provenance des compensations de la T.H.T., et avec des prises à 50 € par foyer. M. le Maire explique être fier de la réussite de ce projet pour notre Collectivité.

Mme FOURMENTIN demande à M. le Maire comment il compte sensibiliser les citoyens pour qu'ils prennent une prise. M. le Maire répond qu'il y aura des réunions publiques, et qu'il faudra peut-être même faire du porte à porte. D'autre part, des services de Manche Numérique vont se mettre en place pour cette information.

Il est important de faire comprendre aux propriétaires que c'est une plus-value pour leur propriété.

Mme MALACH souligne que cela permettra de résoudre le problème des zones blanches.

Mme JARDIN précise que la prise à 50 €, c'est intéressant. Ailleurs, c'est plutôt entre 150 et 300 €. M. le Maire ajoute que pour certaines propriétés en campagne lorsqu'il y a une certaine longueur de chemin privé, le coût sera plus élevé plus tard du fait de la distance supplémentaire. M. DESMASURES pense que c'est l'argument à mettre en valeur.

M. SEGUIN demande s'il y aura des dépliants explicatifs. M. le Maire confirme mais ajoute qu'il faudra en parler en plus.

M. le Maire explique que pour finaliser l'ensemble du canton, ce ne sera pas avant mi 2015 et il restera quelques zones non desservies sur PERRIERS-en-BEAUFICEL, BROUAINS et un peu au sud de SOURDEVAL, mais ces zones seront équipées de la technologie MIMO.

M. BOURDALE craint que les opérateurs n'augmentent le coût de leurs tarifs d'abonnement à l'occasion du passage à la fibre. Il semble que sur les zones actuellement desservies par la fibre, le prix de location-abonnement à la box « fibre » soit équivalent à celui d'une box standard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec Manche Numérique pour l'installation du point de mutualisation de SOURDEVAL à l'unanimité.

#### **Modification des horaires d'ouverture du bureau de Poste** (Délibération 2013.11.04)

Le directeur d'établissement de La Poste de SOURDEVAL souhaite faire évoluer les horaires d'ouverture en avançant l'heure de fermeture à 16 h 30 (au lieu de 17 h 00) et propose en compensation de mettre du personnel supplémentaire aux heures d'affluence (le mardi par exemple).

Le Conseil municipal, invité à émettre un avis, souhaite à l'unanimité que l'heure de fermeture soit au minimum maintenue à 17 h 00 mais demande cependant qu'il y ait du personnel en renfort aux heures de pointe.

#### **Revalorisation du bail de la Gendarmerie** (Délibération 2013.11.05)

La Direction Départementale des Finances Publiques propose de fixer la nouvelle valeur locative du bail de la Gendarmerie à 55 468 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (au lieu de 54 522 € actuellement).

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte à l'unanimité le nouveau montant du loyer et autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail de la Gendarmerie.

Mme LAURENT demande si les logements de la Gendarmerie qui sont vacants sont chauffés.

#### **Attribution des prix du Concours des maisons fleuries** (Délibération 2013.11.06)

Suite à la décision du Conseil municipal du 11 juillet 2013 d'organiser le concours des maisons fleuries au niveau communal, le Jury a effectué un classement et le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution des prix.

M. le Maire propose de fixer les prix comme suit :

Catégorie	Nb de concurrents		
Maisons avec jardin fleuri	9	1 <sup>er</sup> prix	100 €
		2 <sup>ème</sup> prix	70 €
		3 <sup>ème</sup> prix	50 €
Façades de maisons	3	1 <sup>er</sup> prix	70 €
		2 <sup>ème</sup> prix	50 €
Fermes	1	1 <sup>er</sup> prix	70 €
Hôtels restaurants	2	1 <sup>er</sup> prix	70 €
		2 <sup>ème</sup> prix	50 €

Mme FOURMENTIN constate qu'il n'y a pas beaucoup de concurrents et se demande s'il y a un intérêt à organiser ce concours. Le problème est que s'il n'y a pas de concours communal, les concurrents ne peuvent pas participer au concours départemental.

M. le Maire rappelle que cette année, le concours a été organisé un peu dans l'urgence suite au retour de compétence de la Communauté de Communes et suggère que pour une autre année, l'information soit passée dès le printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les propositions d'attribution des prix ci-dessus.

M. le Maire invite ses Collègues à participer à la remise des prix mardi 19 novembre prochain à 18 h 30 à la Mairie.

### **Décision modificative** (Délibération 2013.11.07)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les virements de crédits nécessaires au transfert à la Communauté de Communes d'une partie du Fonds départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour travaux au Groupe scolaire André Bruno :

#### Budget général de la Commune

##### *Section de fonctionnement*

Dépenses :	Cpte 7398	Reversements, restitutions et prélèvements	+ 3 043.00
Recettes :	Cpte 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 3 043.00

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **Demandes de subventions**

#### Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais (Délibération 2013.11.08)

Suite à la fusion des Communautés de Communes, l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal de SOURDEVAL ne pouvait plus poursuivre ses activités avec seulement une partie des personnels de la Communauté de Communes. Le problème était identique pour l'Amicale du personnel de la CdC de la Sélune.

Une Assemblée générale s'est tenue le 25 septembre 2013 et il a été décidé de créer une Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais pour regrouper le personnel de toutes les Communes, Syndicats et de la Communauté de Communes sur le territoire de la CdC du Mortainais.

Pour démarrer ses premières activités, l'Amicale sollicite une subvention pour l'année 2013 de 5 € par agent (actifs et retraités) soit pour la Commune de SOURDEVAL 190 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### Amicale des Sapeurs Pompiers (Délibération 2013.11.09)

La Communauté de Communes du Mortainais ayant repris les compétences des anciennes Communautés de Communes, le versement de la subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers revient pour cette année 2013 à la Commune (dans l'attente de la redéfinition des compétences de la Communauté de Communes du Mortainais).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 200 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de SOURDEVAL.

### **Admissions en non valeur (Délibération 2013.11.10)**

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte par 13 voix Pour et 3 abstentions (Mme HAMEL, M. BOURDALE, M. SIMON), l'admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le service de l'assainissement au nom de :

- M. BONAMY Jacques, pour un montant de 97.20 € HT soit 104.02 € TTC
- M. AUGER Jérémy, pour un montant de 77.20 € H.T. soit 82.60 € TTC.

### **Questions diverses**

#### Emplacement « drive » pour la Pharmacie

Mme FOURMENTIN demande si la Commune a pris une décision suite au courrier adressé par M. MORVAN pour le stationnement « drive » sur la Place Charles de Gaulle pour la Pharmacie. M. le Maire explique avoir eu des échanges avec M. MORVAN mais que la solution n'est pas facile à trouver. En effet, il n'est pas autorisé de réserver un emplacement pour la Pharmacie et il ne serait pas judicieux de mobiliser une place de stationnement « handicapé ». La solution s'oriente donc vers un arrêt minute.

#### Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés des Philippines (Délibération 2013.11.11)

M. BOURDALE demande si le Conseil municipal peut attribuer une aide en faveur des sinistrés des Philippines. Le Conseil municipal approuve et décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à une association humanitaire qui reste à déterminer (Croix Rouge, Fondation de France, Médecins sans frontières ...).

A propos d'aide exceptionnelle, Mme CANIOU indique qu'il n'y a pas eu de rapport sur le Centre construit par les Pompiers en Haïti suite à la subvention qui avait été attribuée. M. le Maire promet de donner l'information.

#### Inauguration des logements « les Colombes »

Mme FOURMENTIN demande à quel titre elle a reçu une invitation pour l'inauguration des logements de la Fondation Asile St Joseph puisque c'est privé. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une porte ouverte au public et qu'il trouvait plus sympathique d'inviter les élus. Mme FOURMENTIN pense qu'on a tendance à faire un méli-mélo entre la Commune et la Fondation Asile St Joseph. Pour M. le Maire, il n'y a pas de mélange entre ce qui est de la Commune, ce qui est de la Communauté de Communes, ce qui est de la Fondation Asile St Joseph et ce qui est de l'EHPAD. Mme FOURMENTIN maintient, elle, que tout cela est confus dans l'esprit des gens.

La Secrétaire de séance,  
Manuella HAMEL.